

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**CONSEIL D'EXPLOITATION DU 15 OCTOBRE 2014**

**Etaient présents :**

MM. Philippe FOURNOT, Jean-Yves LANNEAU, Jean-Guy ROBLIN, Mme Agnès CHAMBARET, MM. Daniel BOURGEOIS, Jacques LANÇON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Alain PAIN, Michel MONTAGNON, Jean-Yves BAILLY, Eric NOEL, Claude JANIER

M. Michel DROIT (à partir de 20 h 20),

**Pouvoir :**

Mme Héroïse LAURENT à M. Alain PAIN

**Etaient excusées :**

Mmes Françoise DUBOIS, Laura LANDRY, M. John HUET

**Assistaient également :**

M. Bertrand WEIGELE, Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Lons-le-Saunier, Mme Béatrice DEMAIMAY, Responsable, M. Jean-Pierre VERGUET, Technicien, Mme Sandrine JAILLET, Secrétaire, Service Assainissement Régie ECLA

\*\*\*\*\*

M. Philippe FOURNOT, Président du Conseil d'exploitation, accueille et remercie les membres présents. Il ouvre la séance en proposant l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'approbation du compte-rendu de la séance du 21/05/2014.

Cette proposition étant approuvée à l'unanimité, ce point est placé 1<sup>ère</sup> position de l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 21/05/2014 :**

*Le Conseil d'exploitation APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 21/05/2014..*

### **2. État d'avancement des dépenses et recettes du budget 2014 :**

*20 H 20 - ARRIVEE DE M. DROIT*

Un état récapitulatif, par compte, des principales dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est présenté aux membres du Conseil.

Le détail présenté précise que :

Les travaux de branchements initialement prévus en fonctionnement sont affectés à la section d'investissement.

- L'état d'avancement de certaines réalisations reste faible :
  - pour la plupart des dépenses, le Service Assainissement est en attente des facturations (ex : facturation du carburant et des frais de personnel par la Ville de Lons-le-Saunier, demande de règlement des distributeurs d'eau pour les frais de facturation de la redevance ...)
  - concernant les recettes du compte 7068 "Autres prestations de service" : Il s'agit des frais de gestion et d'exploitation du SIAVS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Sorne) en attente de signature des conventions de services passées entre les deux structures.
- Des dépenses imprévues apparaissent :
  - compte 6135 : "Services extérieurs - location" pour la location d'un véhicule suite à l'effraction et au vol du camion du Service sur le site de la station de Courlaoux,
  - compte 6541 "Admission en non valeur" : admission en non-valeur pour une redevance d'assainissement collectif, des frais de raccordement et une PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) pour une valeur de 9 039.60 € à l'encontre d'une société en liquidation judiciaire.
- Le programme d'investissement est en cours de réalisation.

*Le Conseil PREND connaissance de ces informations.*

### **3. Redevance assainissement : Réflexion sur l'opportunité de création d'une part fixe :**

Face au constat de baisse constante des volumes assujettis à la redevance d'assainissement, principale recette du service, le Conseil d'exploitation a demandé au service d'étudier l'incidence de l'instauration d'une part fixe dans le tarif de la redevance d'assainissement collectif.

Pour cette étude 3 hypothèses ont été étudiées : Montant de la part fixe à 15 €, à 20 € et à 35 €.

Le résultat est le suivant : l'étude montre, dans les conditions présentées, que l'instauration d'une part fixe dans le tarif d'assainissement génère :

- Une augmentation de la redevance d'assainissement pour 65 % des abonnées (abonnés consommant moins de 165 m<sup>3</sup>/an) et qui représentent 35 % des volumes consommés.
- Une réduction de la redevance d'assainissement pour 35 % des abonnées (abonnés consommant plus de 165 m<sup>3</sup>/an) et qui représentent 65 % des volumes consommés.
- De plus, en cas de baisse des consommations, la seule mise en œuvre d'une part fixe ne permet pas de compenser la totalité de la perte de recette liée à la baisse des consommations.

*Après discussion, l'assemblée EMET un avis plutôt favorable à l'instauration d'une part fixe. Il souhaite poursuivre les réflexions avec, notamment l'étude de la création d'un tarif progressif. Il demande au service d'étudier si ce tarif progressif permettrait de limiter l'impact d'une hausse des tarifs sur les "petits consommateurs".*

Le Président attire également l'attention de l'assemblée sur la difficulté de mise en application d'un tel mode de calcul de la redevance.

#### **4. Transfert de l'actif des communes à ECLA Régie assainissement :**

Rappel : Depuis 1985, le SIDARVAL avait la compétence "collecte". De ce fait, le Syndicat assurait les travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux : Certaines écritures comptables de mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement ont été réalisées dans des communes mais pas dans la comptabilité du Syndicat. Il y a donc lieu de régulariser ces écritures. A noter que pour les biens antérieurs à l'an 2000, les communes reconstitueront les amortissements dans leurs écritures afin de mettre à disposition d'ECLA des biens totalement amortis.

*Les Services étant dans l'attente d'informations complémentaires, relatives notamment à la nature et valeur des biens à transférer, le Président PROPOSE de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'exploitation.*

*Ce point sera ensuite inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du Conseil communautaire.*

#### **5. Reprise des emprunts et de l'actif des communes de TRENAL, SAINT DIDIER et VEVY :**

Lors de la prise de compétence assainissement par ECLA au 01/01/2014, les communes de TRENAL, SAINT DIDIER et VEVY, membres d'ECLA mais non adhérentes au SIAAL (Syndicat d'Assainissement) ont été intégrées de fait au service assainissement d'ECLA. Suite à cette intégration, il y a lieu de formaliser la mise à disposition des réseaux et équipements de ces trois communes au Service assainissement d'ECLA, ainsi que les emprunts relatifs aux travaux d'assainissement en cours :

- **Réseaux et équipements des communes :**

Commune	Valeur brute	Amortissements cumulés	VNC
TRENAL Réseaux	564 652.74 €	321 633.75 €	243 018.99 €
TRENAL matériel	4 611.36 €	871.66 €	3 739.70 €
TRENAL Etudes	20 235.12 €	0	20 235.12 €
SAINT DIDIER	313 623.98 €	20 824.40 €	292 799.58 €
VEVY	270 302.29 €	16 700.00 €	253 602.29 €

• **Emprunts de travaux d'assainissement :**

Commune	Capital restant dû	Intérêts	Durée résiduelle
VEVY matériel	20 000.00 €	3 024.72 €	10 ans
VEVY station	39 698.78 €	10 283.96 €	10 ans
SAINT DIDIER lagune	2 078.92 €	148.76 €	4 ans
SAINT DIDIER réseaux	4 708.29 €	470.62 €	5 ans
SAINT DIDIER réseaux	6 577.48 €	820.38 €	5 ans

*Le Conseil d'exploitation EMET un avis favorable sur la reprise des réseaux et équipements des 3 communes, la reprise des emprunts relatifs à des travaux d'assainissement (tels que présentés dans les tableaux ci-dessus), l'inscription des crédits au budget 2014 avec au chapitre 042 "Dotation aux amortissements" et au chapitre 040 "Opérations d'ordre transfert entre section" pour les amortissements en dépenses et recette, au Compte 1641 ""Emprunt en euros" pour le remboursement du capital des emprunts, et au compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" pour le remboursement des intérêts des emprunts.*

*Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.*

**6. Avenant n° 2 à la convention avec le GEXAL pour le déversement des Effluents Non Domestiques dans le réseau :**

L'abattoir de Lons-le-Saunier, géré par la société GEXAL, connaît des difficultés pour respecter les limites de rejets des effluents non domestiques tels que définis dans la convention du 20/07/2012 et dans l'avenant n° 1 du 23/12/2013, et plus particulièrement sur le paramètre azote, élément essentiellement généré par les urines des animaux. Les dispositifs de prétraitement existants sur le site ne prévoient pas le traitement de l'azote. Les résultats des mesures effectuées montrent de nombreux dépassements.

Le projet d'avenant proposé prévoit de modifier les valeurs des seuils de rejets des effluents de l'abattoir sur le seul paramètre azote. Cet avenant serait sans conséquence sur le flux d'azote entrant sur la station de Montmorot, cette dernière assurant déjà le traitement de 100 % de l'azote rejeté par l'abattoir.

*Le Conseil d'exploitation, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'avenant n° 2 et, AUTORISE le Président à signer cet avenant.*

**7. Conditions de remboursement de la redevance d'assainissement en cas d'assujettissement à tort :**

Dans le cadre de ses missions, le service public d'assainissement d'ECLA constate, parfois, des situations où des usagers sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif alors que leur bien n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement. Ces usagers ne sont pas redevables de la redevance d'assainissement. La prescription quadriennale permet le remboursement des sommes perçues à tort sur les quatre dernières années.

*Le Conseil d'exploitation, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le principe du remboursement de la redevance d'assainissement dans la situation exposée ci-dessus, et selon les modalités suivantes :*

- Le remboursement portera sur les redevances d'assainissement perçues auprès du titulaire de l'abonnement d'eau par le service de distribution d'eau, sur les 4 années antérieures à l'année de constatation de cette situation.
- Le remboursement sera effectué sur présentation des factures correspondantes et d'un relevé d'identité bancaire du titulaire (ou IBAN).
- Le Service se garde la possibilité d'effectuer un contrôle sur site.

### **8. Pénalités en cas de défaut de raccordement ou de refus de contrôle:**

M. le Président rappelle les deux cas concernés dans ce dossier :

- 1- le cas d'un défaut de raccordement ou de l'absence d'installation d'assainissement non collectif,
- 2- le cas d'obstacle mis à l'accomplissement du service.

Le Conseil d'exploitation EMET un avis favorable :

- 1- sur la majoration, **à l'encontre du propriétaire**, de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif dans le cas des défauts de raccordement et à la somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif et PROPOSE de porter ce taux de majoration à 100 % ;
- 2- sur la majoration, **à l'encontre de l'occupant**, de la somme équivalente au contrôle de raccordement dans le cas d'un refus de contrôle et PROPOSE de porter ce taux de majoration à 100 %.

### **9. Suivi du coût d'exploitation des rejets des effluents industriels :**

Pour répondre à la demande émise lors d'une précédente séance du Conseil d'exploitation, les Services ont effectué une analyse sur les données 2013, afin de vérifier l'adéquation entre les tarifs appliqués aux « industriels » pour le traitement de leurs rejets d'effluents non domestiques et les dépenses réellement engagées par le service assainissement.

Trois « industriels » sont soumis à un tarif spécifique : le GEXAL à PERRIGNY, la SOCIETE FROMAGERE à LONS-LE-SAUNIER et les FOMAGERIES BEL à LONS-LE-SAUNIER. Les sites de ces 3 « industriels » sont tous raccordés sur la station d'épuration de Montmorot.

En 2013, les coûts de traitement de la station d'épuration de MONTMOROT sont les suivants :

- Coût de traitement à la station de MONTMOROT :	766 723.00 €
- Frais généraux (17.13 %) :	131 355.00 €
Total des frais d'exploitation :	898 078.00 €

En 2013, 5 488 kg/jour de DCO (Demande Chimique en Oxygène) ont été traités sur la station de MONTMOROT, soit 2 003 tonnes pour l'année.

Les résultats d'autosurveillance 2013 des 3 « industriels » indiquent une production de 408 tonnes de DCO, soit 20 % de la charge traitée par la station d'épuration.

20 % du coût du traitement de la station d'épuration de Montmorot représente 179 615.00 €. En application des tarifs 2014, les 3 « industriels » ont été redevables de 173 345.00 € dont 15 817 € de pénalités.

Avec un delta de 6 071.00 €, il peut être constaté que les tarifs appliqués sont proches de la réalité des coûts engagés.

*Le Conseil d'exploitation PREND CONNAISSANCE du bilan de cette étude.*

### **10. Informations :**

Le Conseil d'exploitation est informé :

- de la prise de poste de M. David CHANUSSOT au sein de la Régie assainissement d'ECLA,
- du nouvel organigramme du service,
- de la mise au point d'un projet de contrat entre ECLA - Ville de Lons-le-Saunier et l'Agence de l'eau et relatif aux projets "Cycle de l'eau",
- des conditions de visite du chantier de la station d'épuration de MONTMOROT, le 24/10/2014, à 10 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20**

Pour être affiché,  
Fait à Lons-le-Saunier, le 17/10/2014.